

Bordereau attestant l'exactitude des informations - SALON DE PROVENCE - 1304 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/07/2024 - 4080 - 2017 B 01057 - 793 862 988 - ENTRE-PROS

ENTRE-PROS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4 RUE SAQUI DE SANNES
13800 ISTRES
793 862 988 RCS SALON-DE-PROVENCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 25 JUIN 2024

(...)

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés à la première décision, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas prononcer la dissolution de la Société à partir de ce jour et que celle-ci continuera son exploitation.

L'associé unique prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, soit de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la Société devra procéder aux régularisations prévues aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Certifié conforme

Le Gérant
Monsieur Frédéric MOUQUET

